

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23/07/2019

Dossier complet le :

22/08/2019

N° d'enregistrement :

2019_3811

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un lotissement d'activités dans la ZAE de Neuilly-en-Thelle

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CC THELLOISE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

VERONIQUE CANDOTTI, Directeur Général des Services

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 7 9 7 3 0 0 0 1 2

Forme juridique

Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a)	=> Le projet prévoit la construction d'une voirie de 78m classée dans le domaine public.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement porte sur la réalisation de :

- 4 lots viabilisés à bâtir, libres de constructeurs, voués à recevoir des activités diverses,
- 1 lot "voirie" comportant certains accès aux parcelles à bâtir, les espaces verts et une aire de retournement,
- Les accès au lot 04 depuis les voies bordant le site.

La superficie des lots à bâtir oscillera entre 626 et 3 160 m².

4.2 Objectifs du projet

Le site du projet est implanté au Nord Est de la commune. Il s'inscrit dans une zone au paysage urbain de type "zone d'activités artisanales et industrielles".

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la CC Thelloise souhaite compléter l'offre de la zone d'activité par des terrains plus petits permettant l'implantation d'entreprise de tailles plus modestes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux s'étaleront sur 2 mois

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans la mesure où le lotissement ne comporte pas un grand nombre de lots, la voie principale en impasse aura une largeur totale de 9.5 m disposant d'un dévers constant d'environ 2%. Elle est décomposée de la manière suivante :

- Trottoir de 1.50 m,
- Voirie en double sens de 5.00 m, suivant localisation
- Bande d'espaces verts de 2.00 m permettant d'intégrer une noue d'infiltration des eaux de voirie

Une placette de 13.00 x 15.00 m permettra de marquer le fond du terrain et de servir d'aire de retournement pour tous les véhicules entrant dans le lotissement.

La voie créée tout comme les accès aux lots seront réalisées en enrobé. Les trottoirs seront réalisés quant à eux en enrobé. Les bordures et caniveaux seront réalisés en béton.

L'espace public sera en partie végétalisé. La bande d'espaces verts de 2.00 m sera enherbée et plantée de 5 arbres d'alignement à développement moyen (Sorbier des oiseleurs).

Ces arbres d'alignement à développement moyen (maxi 8 m de hauteur) ont été préférés aux arbres à hautes tiges afin de maintenir une cohérence de gabarits avec les futures constructions.

Dans la mesure où elle est également destinée à recevoir les eaux pluviales de voirie, cette bande ne sera plantée que sur les 20 à 25 premiers mètres marquant ainsi l'entrée du lotissement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la parcelle	9 643m ²
Longueur de la voirie	78m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Projet situé à l'angle de l'Avenue de
l'Europe et la Route d'Ercuis
60 530 Neuilly-en-Thelle

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 17' 34" E Lat. 49° 13' 46" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. 02° 17' 35" E Lat. 49° 13' 44" N

Point d'arrivée :

Long. 02° 17' 32" E Lat. 49° 13' 45" N

Communes traversées :

Neuilly-en-Thelle

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) la plus proche est de type I et s'intitule "Bois Saint-Michel et De Mello". Elle se situe à environ 2.8 km à l'Est du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope (APB) le plus proche s'intitule "Ru de Saint-Lubin". Il se situe à environ 13.4 km au Sud-Ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La zone de projet se situe sur la commune de Neuilly-en-Thelle
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc le plus proche est le parc naturel régional "Oise - Pays de France" situé à environ 5 km au Sud-Est du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Neuilly-en-Thelle est couverte par un plan de prévention du bruit arrêté le 23 Février 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est l'église de Neuilly-en-Thelle située à environ 760 m au Sud-Ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La Picardie dispose d'une cartographie dynamique de délimitation de zones humides. Aucune zone humide n'est recensée au niveau du projet sur cette cartographie.

La commune de Neuilly-en-Thelle n'est couverte par aucun PPRN ni PPRT

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

☐ ☒

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Dans un site ou sur des sols pollués ?

☐ ☒

Le site BASOL le plus proche est une ancienne usine à gaz située à environ 1.2 km à l'Ouest.

Aucun site BASIAS n'est recensé au niveau du projet.

Dans une zone de répartition des eaux ?

☒ ☐

La commune de Neuilly-en-Thelle est incluse dans la zone de répartition des eaux de l'Albien

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

☐ ☒

Dans un site inscrit ?

☐ ☒

Le site inscrit le plus proche s'intitule "Vallée de la Nonette" et se situe à environ 6.5 km au Sud-Est du projet

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

☐ ☒

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS intitulée "Forêts picardes : massif des 3 forêts et bois du roi". Elle est située à environ 10 km au Sud-Est du projet

D'un site classé ?

☐ ☒

Les 2 sites classés les plus proches s'intitulent "Domaine des Aigles" et "Domaine de Chantilly" et se situent à environ 11.2 km à l'Est du projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Un équilibre déblais remblais sera recherché dans le cadre de cette opération. En cas d'évacuation des matériaux, des filières de valorisation de matière et / ou énergétiques seront recherchées pour les différentes typologies de déchets.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Un équilibre déblais remblais sera recherché dans le cadre de cette opération. En cas d'apport de matériaux, une attention sera portée par l'équipe sur leur provenance de manière à limiter l'impact du chantier en terme de transport.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet s'implante sur une friche en cours de fermeture. La végétation qui s'y développe est composée d'essences communes et locales variées ne présentant pas de caractères remarquables. Cette friche est propice à la nidification d'espèces d'oiseaux communes mais protégées. Afin d'éviter tout dérangement et toute destruction, l'abattage des arbres et le débroussaillage seront réalisés hors période de reproduction et de nidification de l'avifaune (hors Avril à Août inclus)
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Au vu du contexte péri urbain et de la distance entre le projet et le site Natura 2000 le plus proche, aucun impact sur un habitat / une espèce inscrite au FSD n'est attendu pour ce projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucun impact sur les zonages d'inventaire et de protection n'est attendu pour ce projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le terrain n'est occupé par aucune construction ni exploitation agricole. Il est donc actuellement laissé en friche.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet s'implante dans un contexte de Zone d'activité économique. Le trafic supplémentaire engendré par le projet au vu de son ampleur est négligeable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les trafics engendrés seront source de nuisance sonore, mais ils seront négligeables dans ce contexte de Zone d'activité économique.
		☒	☐	La RD929 est classée comme voie bruyante de niveau 3.

Engendre-t-il des odeurs ?
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

☐ ☒
☐ ☒

Engendre-t-il des vibrations ?
Est-il concerné par des vibrations ?

☒ ☐
☐ ☒

Le projet engendrera des vibrations au cours de la phase chantier. Ces nuisances sont cependant temporaires et peuvent être négligées dans le cadre du projet.

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

☒ ☐
☒ ☐

Un éclairage est prévu respectant les normes en vigueur.

Des candélabres sont présents au niveau des voiries existantes

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

☐ ☒

Une pollution ponctuelle est possible au cours des travaux (circulation des engins de chantier ...)
Elle peut être négligée au vu du contexte

Engendre-t-il des rejets liquides ?
Si oui, dans quel milieu ?

☒ ☐

Les eaux pluviales seront préférentiellement infiltrées si les tests de perméabilité du sol permettent cette infiltration.

Emissions

Engendre-t-il des effluents ?

☐ ☒

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

☐ ☒

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐ ☒
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐ ☒

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le présent projet ne prévoit aucune construction mais les futures constructions devront respecter les dispositions du plan de composition et du règlement de lotissement. Ce règlement vient en complément des documents d'urbanisme applicables dans la commune de Neuilly-en-Thelle.

De plus, afin d'éviter tout dérangement et toute destruction, l'abattage des arbres et le débroussaillage seront réalisés hors période de reproduction et de nidification de l'avifaune (hors Avril à Août inclus)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu du contexte, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. En effet :

- le terrain constitue l'un des derniers terrains à aménager en zone UE ;
- le projet s'implante dans un contexte de Zone d'Activité Economique ;
- le projet intègre des mesures pour les oiseaux en limitant la période d'abattage des arbres et de débroussaillage ;
- le projet prévoit des espaces publics végétalisés.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Warily on Thelle

le.

23 juillet 2019



Le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Aéronique CANDOTTI